Objet:

Route Départementale n° 338 Communes de La Chapelle-Saint-Aubin et du Mans



Autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit pendant les travaux de remplacement d'un atténuateur de choc sur l'autoroute A11

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret classant la route départementale n° 338 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,

Vu l'arrêté n° 940-4239 du 20 décembre 1994 réglementant l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit sur la section de la RD 338, entre l'échangeur Olivier Heuzé et la route d'Alençon,

Vu l'arrêté n° 25-4288 du 23 juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Jean-Jacques Seine-Behaegel, Directeur des Routes,

Vu la demande de VINCI AUTOROUTES en date du 3 octobre 2025,

Considérant que les travaux de remplacement d'un atténuateur de choc sur l'autoroute A11 nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 7 les nuits du 12 au 14 novembre 2025,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation de transit des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes pendant les travaux précités, il est nécessaire de lever la restriction de tonnage sur la section de la RD 338 comprise entre le giratoire de Beauregard et l'échangeur de la route de Laval,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

ARRÊTE:

Article 1 -

Pendant les travaux de remplacement d'un atténuateur de choc sur l'autoroute A11, la circulation des véhicules poids lourds est, notamment, renvoyée vers une section de la RD 338 interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit.

Afin d'assurer la continuité de la circulation de cette catégorie de véhicules, l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit est levée du 12 au 14 novembre 2025 de 20 heures à 7 heures :

• dans le sens Laval vers Alençon : RD 338 du PR 49+260 au PR 51+119 située hors agglomérations du Mans et de La Chapelle-Saint-Aubin.

Article 2 -

L'occultation des panneaux de police (7,5 tonnes en transit) existants sera à la charge du demandeur, soit VINCI AUTOROUTES. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la section de route concernée.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, et la Direction de VINCI AUTOROUTES, sont chargés de l'exécution du présent qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Les Maires du Mans et de La Chapelle-Saint-Aubin, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, Le Directeur des Routes

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : et de sa publication ou notification le : 16 001 2025

Jean Jacques SEINE-BEHAEGEL